



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA PALUD

ARRETE MUNICIPAL N° 26 / 2026
Limitation de circulation le 06 avril 2026
Vina - Route de Ricansalle
Route du Lidon
Chemin des Trois Départements

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud ;

Vu le code de la route ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la loi modifiée N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande formulée le 29 mars 2026 par le Président, Mr Johan BOUCHET de l'association « AAPPMA Le Gardon Paludéen »

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant une limitation de circulation aura lieu à partir de la passerelle de VINA – route de Ricansalle jusqu'au chemin des Trois Départements au Lidon, en raison du concours de pêche « Challenge Claude Chollet » organisé par l'AAPPMA le Gardon Paludéen.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est limitée à 20km/h à partir de la passerelle de VINA – route de Ricansalle jusqu'au chemin des Trois Départements au Lidon, le lundi 6 avril 2026 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription. La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'association « l'AAPPMA Le

Gardon Paludéen ».

ARTICLE 3 : Sauf impératif de sécurité vis-à-vis des usagers, la circulation redeviendra normale à l'issue de la manifestation. L'accès aux riverains et au camping sera maintenu ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et de chaque côté des routes concernées.

ARTICLE 5 : Destinataires pour application

Le Demandeur
Monsieur Maire de la commune de ST HILAIRE LA PALUD
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frontenay Rohan-Rohan,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Hilaire la Palud,
Le 30 mars 2026

Le Maire,
François BONNET



(Handwritten signature in blue ink)